

*Initiatives ministérielles*

[Français]

Groupe n<sup>o</sup> 7, les motions n<sup>os</sup> 68 à 73.

[Traduction]

Je mets à l'étude les motions n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4.

## MOTIONS D'AMENDEMENT

**M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.)** propose:

Motion n<sup>o</sup> 1

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 3,

par substitution, à la ligne 17, page 3, de ce qui suit: JOSÉE «raisonnable,

(iii) il ne peut donner une somme à un salarié qui est fonctionnaire excédentaire, mais qui n'a accompli aucun travail.»

[Français]

**L'hon. David Anderson (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec) Lib.)** propose:

Motion n<sup>o</sup> 2

Qu'on modifie le projet de loi C-76, dans la version française, par substitution, aux lignes 8 et 9, page 7, de ce qui suit:

«ou à toute personne appartenant à l'administration publique fédérale.»

[Traduction]

**M. Ray Speaker (Lethbridge, Réf.)** propose:

Motion n<sup>o</sup> 3

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 8, par substitution, à la ligne 25, page 7, de ce qui suit:

«en vertu d'un concours interne ouvert aux fonctionnaires déclarés excédentaires au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs conformément à la Loi sur la rémunération dans le secteur public à un autre.»

Motion n<sup>o</sup> 4

Qu'on modifie le projet de loi C-76, à l'article 8, par adjonction, après la ligne 34, page 7, de ce qui suit:

«(6) Il est interdit à la commission de nommer une personne participant à un programme déclaré par le Conseil du Trésor être un programme d'équité en matière d'emploi à un poste qui pourrait être occupé par un employé excédentaire au sens de la Directive sur le réaménagement des effectifs conformément à la Loi sur la rémunération du secteur public.»

[Français]

**Le vice-président:** Je voudrais signaler à la Chambre qu'à la page XVIII du *Feuilleton des Avis* d'aujourd'hui, la motion n<sup>o</sup> 4, en anglais, devrait être inscrite au nom de M. Speaker (Lethbridge) et devrait modifier l'article 8.

[Traduction]

**M. Speaker (Lethbridge):** Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-76 et des amendements qui y sont proposés.

Je veux d'abord faire des remarques générales, puis certaines remarques plus précises au sujet des amendements.

Pour ce qui est des amendements à l'étude qui portent sur les mesures touchant la fonction publique, nous appuyons de façon générale la décision du gouvernement de suspendre la directive sur le réaménagement des effectifs et d'éliminer quelque 45 000 postes dans la fonction publique. Toutefois, nous avons certaines préoccupations, et c'est pourquoi nous avons proposé les motions n<sup>os</sup> 1, 3 et 4.

En ce qui concerne notre première motion, qui vise à modifier l'article 3, nous craignons que des employés soient déclarés excédentaires et soient payés pendant une période de six mois sans faire aucun genre de travail. Les fonctionnaires nous ont confirmé que cela serait possible de la façon dont le projet de loi est rédigé actuellement.

Pour ce qui est de l'article 8, nous craignons que le projet de loi donne trop de flexibilité à la Commission de la fonction publique pour ce qui est de donner à des employés excédentaires des postes dans d'autres ministères. Nous préférierions que les nominations se fassent par voie de concours afin d'éliminer tout genre de favoritisme, de népotisme ou d'injustice. Nous pensons que la CFP devrait être autorisée à tenir des concours restreints qui ne seraient ouverts qu'aux employés excédentaires.

En ce qui concerne l'article 8, nous craignons qu'on se serve des programmes d'équité en matière d'emploi durant cette période de réduction des effectifs pour atteindre les objectifs de ces programmes. Si je me souviens bien, plus tôt au cours de la présente session, le ministre responsable de la fonction publique a dit que ce serait là un des critères qui seraient pris en considération. Nous croyons que cela pourrait créer des situations où des gens seraient nommés sans concours à des postes qui seraient normalement occupés par des employés excédentaires.

• (1535)

Ce sont là les motions qui seront examinées à cet égard. Mon collègue, le porte-parole chargé des questions se rapportant à la fonction publique, fera à la Chambre d'autres commentaires à propos de ces amendements.

Je crois que nous devons bien comprendre la situation dans son ensemble et la raison qui a donné lieu au projet de loi C-76. Le projet de loi C-76 a pour but, d'une certaine manière, de réduire le déficit et de redresser la situation financière.

Il faut reconnaître que la situation est très grave. Nous l'avons souvent répété à la Chambre. Mon collègue de Vancouver me fait souvent remarquer que nous enregistrons chaque jour un déficit de quelque 100 millions de dollars entre les dépenses journalières et les recettes dont dispose le gouvernement fédéral pour s'acquitter de ses responsabilités. Un déficit de 100 millions de dollars par jour. Calculé sur un an, cela équivalait à un déficit de 32,7 milliards de dollars pour l'exercice 1995-1996 en cours.